

Règlement intérieur de l'Espace Numérique de l'Hôtel de Ville

Le présent règlement a pour objet de :

- définir les règles d'utilisation des ressources informatiques en précisant les droits et obligations de chaque utilisateur.
- rappeler que le non-respect de ces règles entraîne des sanctions à l'égard des contrevenants.

Ce règlement s'applique à tout utilisateur des ressources informatiques et sera affiché de manière permanente dans l'Espace Numérique.

Art. 1 – Missions de l'Espace Numérique

1.1 L'Espace Numérique de la Ville de Bourges est un lieu d'accès à l'informatique et à Internet. Il constitue un service public destiné à permettre :

- de naviguer sur internet,
- d'effectuer une démarche administrative en ligne,
- d'accéder à des logiciels de bureautique pour travailler un document,
- de numériser des documents,
- de recharger son téléphone portable sur une borne de chargement.

1.2 Cet espace Numérique est équipé de 4 postes informatiques mis à disposition des usagers gratuitement.

Art. 2 – Conditions d'accès

2.1 L'accès à l'espace numérique est interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'une personne majeure.

2.2 Les postes informatiques sont en accès libre pour une durée d'une heure.

L'accès à Internet se fait par un procédé d'authentification avec l'attribution d'un code d'accès envoyé par SMS (même procédure que WIFI Bourges).

2.3 Pour l'utilisateur ne disposant pas de téléphone portable, il obtiendra un code d'accès auprès de l'Accueil de l'Hôtel de Ville après présentation d'une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, Passeport ou Permis de conduire) ou de tout autre document officiel permettant de collecter les Nom, Prénom Date et Lieu de Naissance. Ces données seront conservées pendant une année.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés :

Le Maire de Bourges, Responsable de traitement,

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre l'accès à l'Espace Numérique de l'Hôtel de Ville.

Les destinataires des données sont le service Accueil Standard.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés à l'adresse

mail suivante : cil@ville-bourges.fr ou par courrier : **CIL de la Ville de Bourges, 11 rue Jacques Rimbault CS 50003 18020 BOURGES CEDEX.**

2.4 L'inscription est gratuite et permet de bénéficier d'un accès en libre-service limité à 1 heure par personne (un décompte du temps sera affiché par quart d'heure sur l'écran de l'ordinateur).

2.5 L'accès à l'espace Numérique sera possible du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures et de 9 heures à 12 heures le samedi matin.

2.6 La Ville de Bourges se réserve le droit de fermer l'accès à l'Espace Numérique, en cas de problèmes techniques, de maintenance du parc informatique ou de nécessités de services, pendant la période nécessaire et cela sans préavis.

Art. 3– Comportement des usagers

3.1 Il est strictement interdit de boire, de fumer, de manger dans l'Espace Numérique. Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux et les appels doivent être réceptionnés ou passés en dehors de l'Espace Numérique. Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'y avoir un comportement et une tenue correcte. Ils ne devront en aucun cas être cause de nuisances pour les autres usagers et le personnel.

3.2 Il est demandé aux usagers de prendre soin des ressources qui sont mises à disposition et de signaler toute panne ou détérioration au service Accueil. Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations, de quelque nature que ce soit. La détérioration du matériel engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. En conséquence, la remise en état du matériel détérioré est à la charge de l'utilisateur responsable.

Art. 4 – Utilisation des ressources

4.1 L'utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il va faire des ressources informatiques.

Les usages suivants sont interdits :

- le téléchargement illégal ;
- le téléchargement et l'enregistrement de logiciels ;
- le peer-to-peer (échange et partage de fichiers entre internautes) ;
- les jeux en ligne ;
- la consultation des sites et des blogs suivants ayant un caractère discriminatoire, relatifs au sexe, à la pornographie, au proxénétisme et aux infractions assimilées, portant atteinte à la vie privée, portant atteinte à la représentation de la personne, comportant des propos calomnieux, mettant en péril les mineurs, portant atteinte au système de traitement automatisé de données ;
- la publication sur des sites et/ou des blogs de textes ou d'images ayant un caractère discriminatoire, relatifs au sexe, à la pornographie, au proxénétisme et aux infractions assimilées, portant atteinte à la vie privée, portant atteinte à la représentation de la personne, comportant des propos calomnieux, mettant en péril les mineurs, portant atteinte au système de traitement automatisé de données ;
- le piratage de systèmes informatiques ;
- l'introduction intentionnelle de virus ;
- l'introduction ou la tentative d'introduction sur un ordinateur distant ;
- tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'utilisateur s'expose à des sanctions administratives et/ou pénales.

4.2 L'utilisation de tout support USB est tolérée.

La responsabilité de la Ville de Bourges ne pourra être retenue en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des utilisateurs.

4.3 L'utilisateur ne doit pas quitter le poste informatique mis à sa disposition sans se déconnecter (sans fermer sa session).

Si l'utilisateur ne se déconnecte pas, ses données personnelles restent accessibles par tout autre usager. Il reste responsable d'éventuels faits commis, par une tierce personne, issus de la non fermeture de sa session informatique.

4.4 La Ville de Bourges a mis en place un contrôle par filtrage URL pour bloquer l'accès aux sites et blogs sensibles relevant des thèmes énumérés à l'article 4 .1 du présent règlement.

Article 5 – Sanctions

5.1 A tout moment le personnel du service Accueil peut vérifier visuellement l'utilisation des postes informatiques. Il se réserve le droit d'interrompre toute session qu'il jugerait en désaccord avec les conditions énoncées dans le présent règlement.

5.2 Le non-respect d'une ou plusieurs des consignes énoncées ci-dessus entraînera les sanctions suivantes :

- avertissement oral

- éviction immédiate de l'Espace Numérique et interdiction d'y accéder pour une durée d'un mois.

La Ville du Bourges se réserve le droit d'engager des poursuites au niveau pénal indépendamment des sanctions administratives mises en œuvre.

5.3 Un outil est mis en place pour mémoriser par poste, la date, l'heure et les sites internet visités. Ces données sont conservées durant une année et permettent la vérification a posteriori.

Art. 6 - Approbation du règlement

Ce présent règlement a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Bourges dans sa séance du 22 septembre 2017.